



L'arrêté royal du 28 juin 2019 réglementant les courses cyclistes et les épreuves tout-terrain entraîne de grands changements au niveau de l'organisation d'une course cycliste (y compris les duathlons et triathlons).

1. Date d'entrée en vigueur :

- 1^{er} septembre 2019 pour les courses tout-terrain (dont les cyclo-cross)
- 1^{er} janvier 2020 pour les courses cyclistes, duathlons et triathlons.

2. Champ d'application :

- Courses cyclistes : manifestation autorisée engageant des cycles dans un contexte compétitif avec plusieurs participants, un enregistrement du temps et/ou un classement
- Epreuve tout-terrain : course cycliste organisée principalement sur des chemins sans revêtement, partiellement ou non sur la voie publique
- Course cycliste sur circuit fermé : course cycliste dont le parcours est entièrement fermé à la circulation. Toutes les courses cyclistes exclusivement courues sur des circuits d'une longueur inférieure à 3 kilomètres sont des courses sur circuit fermé
- Course cycliste sur circuit ouvert : course cycliste dont le parcours est fermé à la circulation dès l'approche du véhicule d'ouverture de la caravane de la course jusqu'au passage du véhicule de fermeture de la caravane de la course
- Course cycliste en ligne : course cycliste sur circuit ouvert où un ou plusieurs trajets d'au moins 20 kilomètres sont parcourus

Remarque : les balades à vélo sont donc exclues du champ d'application de cet arrêté royal.

Contacts :

Laetitia LIETAR, Coordinatrice de la planification d'urgence – 067 347 371
Gil BERGERET, Coordinateur de la planification d'urgence adjoint – 067 347 324
Valérie Taminiau, Service des Fêtes – 067 347 379
Christophe Michel – Service des Sports - 067 347 465
Hôtel de Ville, Place Verte, 32
7060 Soignies (Be)



3. Calendrier à respecter (les étapes indiquées en gras concernant l'organisateur)

- **J-14 semaines avant la date de la course : demande de l'organisateur auprès de l'administration communale (toute demande introduite hors délai ne pourra faire l'objet d'une suite favorable) ;**
- J-12 semaines : demande d'autorisation au gestionnaire de voirie par le bourgmestre pour l'utilisation des routes régionales et avis commission provinciale pour l'aide médicale urgente ;
- J-8 semaines : réponse du gestionnaire de voirie concerné en ce qui concerne l'utilisation des routes régionales et avis commission provinciale pour l'aide médicale urgente ;
- **J-8 semaines : preuve d'assurance par l'organisateur ;**
- J-6 semaines : accord définitif du bourgmestre, éventuellement sous conditions ;
- **J-4 semaines : réunion de coordination (dans tous les cas pour les courses en ligne et si nécessaire pour les autres courses)**

4. Signaleurs

- En accord avec le chef de corps, le bourgmestre détermine combien de signaleurs sont nécessaires pour assurer la sécurité dans sa commune et indique les carrefours concernés sur le parcours. Ces éléments sont également repris dans l'autorisation.
- Les carrefours sont répartis dans quatre catégories qui définissent des règles différentes pour les signaleurs. Ainsi, les carrefours de la première catégorie doivent être occupés par des membres du cadre opérationnel de la police. En revanche, les points de circulation de la quatrième catégorie ne nécessitent pas de signaleur. Un panneau de signalisation suffit.

5. Assurances

Les organisateurs doivent souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile des organisateurs eux-mêmes, des signaleurs et des coureurs participants.

6. Pendant la course cycliste

Les coureurs peuvent emprunter la route ou la piste cyclable marquée. Les véhicules à moteur de la caravane de la course et de la caravane publicitaire ne peuvent emprunter que la partie de la chaussée destinée aux véhicules motorisés. Tous les membres de la caravane doivent respecter le Code de la route, à l'exception des règles incompatibles avec les comportements propres à une course cycliste.

Contacts :

Laetitia LIETAR, Coordinatrice de la planification d'urgence – 067 347 371

Gil BERGERET, Coordinateur de la planification d'urgence adjoint – 067 347 324

Valérie Taminiau, Service des Fêtes – 067 347 379

Christophe Michel – Service des Sports - 067 347 465

Hôtel de Ville, Place Verte, 32

7060 Soignies (Be)





Des dispositions s'appliquent à la largeur et à la longueur de la zone d'arrivée ainsi qu'à l'équipement des véhicules d'ouverture, de fermeture et de la caravane publicitaire des courses sur circuit ouvert.

Chaque véhicule à moteur dont le conducteur souhaite circuler sur le parcours doit disposer d'un laissez-passer ou d'une autorisation de suivre.

Contacts :

Laetitia LIETAR, Coordinatrice de la planification d'urgence – 067 347 371

Gil BERGERET, Coordinateur de la planification d'urgence adjoint – 067 347 324

Valérie Taminiau, Service des Fêtes – 067 347 379

Christophe Michel – Service des Sports - 067 347 465

Hôtel de Ville, Place Verte, 32

7060 Soignies (Be)

